

Soutien à la création et à la modernisation de hameaux de gîtes

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2011

BENEFICIAIRES

- Opérateurs privés.
- Communes.
- EPCI.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Soutenir la création et la modernisation d'une offre d'hébergement qualitative, diversifiée et thématisée de hameaux de gîtes

■ MODALITES DE CALCUL SUBVENTION

Le montant des aides financières du Département est calculé avec un taux de base de 25 % sur une dépense subventionnable hors taxe plafonnée à 150 000 €, soit une subvention maximale de 37 500 € hors bonus.

L'aide ainsi calculée peut être complétée par des Bonus :

- 5 % si respect des préconisations « Chèque conseils » rubrique décoration
- 5 % si respect des préconisations « Chèque conseils » rubrique intégration paysagère
- 5 % si obtention du label « Tourisme et Handicap » à l'issue des travaux

Le montant minimum des investissements doit être supérieur à 15 000 € HT.

Possibilité d'aides départementales complémentaires :

- Les aides aux équipements de loisirs
- Le « Chèque conseils »

OBLIGATIONS

- Mise en marché pour une période de 10 ans minimum.
- Classement administratif 1 étoile après travaux pour les modernisations de hameaux de gîtes.
- Classement administratif 3 étoiles pour les créations de hameaux de gîtes
- Adhésion pendant 10 ans à une plate forme de commercialisation validée par le département.
- Période d'ouverture de mise en location, du 1^{er} Avril au 31 Octobre.

- Participer à l'élaboration de produits thématiques en collaboration avec un service commercial.

- Respecter la réglementation en lien avec l'activité concernée.

- Participation au Plan Régional de Formation des Acteurs du Tourisme.

- Présence sur Internet, site privé ou référencement d'hébergement touristique.

- Participer aux enquêtes de clientèle et de fréquentation menées par l'ADRT 23 et le CRT Limousin.

- Étude si l'investissement est supérieur à 150 000 € HT.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Celles-ci concernent les travaux :

- d'aménagement à partir d'un bâti existant, nécessaires à la réalisation de l'opération dans le respect de l'architecture locale (travaux intérieurs et extérieurs, aménagement paysager...);
- de construction de bâtiment pour développer des activités touristiques directement liées au hameau de gîtes existants ;
- d'amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées ;
- de création de nouveaux hameaux de gîtes.

Sont exclus : l'acquisition de terrains, de bâtiments, de mobiliers ainsi que les travaux courants d'entretien et la décoration.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Sont éligibles les travaux réalisés par une ou plusieurs entreprises.
- Le hameau de gîtes doit bénéficier d'un classement tourisme une étoile minimum après réception des travaux.
- Adhérer à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).
- Signature d'une convention entre le bénéficiaire et le Département définissant les modalités d'attribution de la subvention et stipulant notamment les

RENSEIGNEMENTS

PÔLE DÉVELOPPEMENT

MISSION ÉCONOMIE ET
TOURISME
14, AV. PIERRE LEROUX
BP 17 - 23001 GUERET
CEDEX
TÉL. 05 44 30 24 47
www.creuse.fr



DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2011

engagements du bénéficiaire.

- Les travaux doivent être engagés au plus tard 1 an après la signature de la convention et terminés dans un délai de 3 ans.

■ PRESENTATION DU DOSSIER

Le dossier doit comprendre :

- Délibération ou demande d'aide, suivant la nature juridique du demandeur.
- Note de présentation de l'opération.
- Devis descriptifs et estimatifs de l'opération.
- Plan de financement.
- Plan d'aménagement et documents graphiques permettant d'évaluer la nature du projet.
- Titre de propriété ou document attestant de la maîtrise foncière.
- Autorisation de travaux ou permis de construire si le projet le rend nécessaire.
- Engagement du demandeur sur un partenariat avec l'ADRT dans les domaines de la promotion, de l'observation, notamment les enquêtes INSEE, et de la formation.
- Engagement de ne pas solliciter de nouvelles aides avant un délai de 3 ans.
- Lettre du porteur de projet certifiant que l'opération pour laquelle la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement de travaux et s'engageant à ne pas débiter l'exécution du programme avant que son dossier ne soit réputé complet.
- Étude préalable pour les investissements supérieurs à 150 000 € HT.
- Relevé d'Identité Bancaire.

■ PROCEDURE

Lorsque le dossier est réputé complet, un accusé de réception de la demande est notifié.

Cet accusé de réception ne préjuge pas des décisions qui seront prises et ne vaut pas promesse d'aide.

Le dossier est soumis pour décision à la Commission Permanente du Conseil départemental. Celle-ci sera notifiée au demandeur.

Une convention définira les modalités d'attribution de la subvention

RENSEIGNEMENTS

PÔLE DÉVELOPPEMENT
MISSION ÉCONOMIE ET
TOURISME
14, AV. PIERRE LEROUX
BP 17 - 23001 GUERET
CEDEX
TÉL. 05 44 30 24 47
www.creuse.fr

